

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 430

Artikel: Assurances-vie : un taux d'intérêt pas si technique que cela!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

responsabilités particulières — doivent accepter que chacun puisse s'intéresser à la manière dont ce pouvoir est exercé par chacun et que chacun, étudiants, professeurs, personnel administratif, membres de la cité, puisse faire valoir ou promouvoir son avis (...) »

... et Fribourg et Neuchâtel

Mêmes attitudes à Fribourg et à Neuchâtel, où comme à Genève, il semble qu'on ait fait droit à ces revendications du personnel administratif et technique. Dirons-nous que les dites revendications semblent d'autant plus justifiées, que l'Université échappe pour une large part au pouvoir politique, et donc à tout contrôle démocratique, puisque le plus souvent, les chaires sont repourvues sans mise au concours, par une sorte de co-optation, si bien que le Conseil d'Etat n'a plus qu'à *entériner* les nominations ?

Ajoutons que le corps administratif est composé de quelque trois cents personnes (bibliothécaires, techniciens, personnel de laboratoire, etc.), sans le concours desquelles l'Université serait paralysée.

J. C.

ASSURANCES-VIE

Un taux d'intérêt pas si technique que cela !

Peuple de fourmis angoissées, les Helvètes consacrent chaque année des dizaines de milliards de francs pour se prémunir contre tous les risques pouvant survenir à leur personne ou à leurs biens. La prévoyance-vieillesse, invalides et survivants recueille près des deux tiers des dépenses totales pour les assurances en Suisse, soit 17 750 millions, dont 1 565 millions pour les assurances-vie individuelles. En effet, le développement des deux premiers piliers n'a guère ralenti le renforcement du troisième; certes, le nombre de polices individuelles diminue depuis 1971 et se retrouvait en 1975 à l'effectif de 1963, soit 2 764 000, tout de même une police pour 2,3 habitants. Mais les

capitaux assurés ont plus que doublé en dix ans : 20,5 milliards en 1964, 48,3 milliards en 1975. Primes et prestations ont évidemment aussi augmenté ! Toujours pour les seules assurances individuelles de capitaux, les primes ont presque doublé entre 1965 et 1975 (de 778 à 1458 millions), de même que les prestations proprement dites (de 336 à 642 millions). A ces dernières s'ajoutent les bénéfices répartis aux assurés, qui représentent un montant dépassant le demi-milliard par an pour toutes les assurances individuelles et collectives, de capitaux ou de rentes.

Taux d'intérêt et participation aux bénéfices

Dans la pratique, les bénéfices alloués aux assurés proviennent surtout de bénéfices d'intérêts, c'est-à-dire de la différence entre le rendement réel des placements effectués par une compagnie et le rendement attendu au moment de la signature d'un contrat, passé en général pour plusieurs décennies. Le rendement attendu, ou taux d'intérêt technique, est fixé pour de longues périodes, dans les limites et selon les règles édictées par l'autorité de surveillance, le Bureau fédéral des assurances du Département de justice et police. Demeuré à 2 1/2 % depuis la deuxième guerre mondiale, ce taux a été porté à 3 1/4 % en 1970. Cette année-là, le rendement moyen des actifs des compagnies d'assurances sur la vie (placements effectués à l'étranger compris) s'élevait à 5,24 %. Cinq ans plus tard, il atteignait même 6,32 % — ce qui laissait un solide 3 % de bénéfice d'intérêt sur des « sûretés » d'une vingtaine de milliards (réserves mathématiques).

Bénéfices en baisse

Avec la baisse des taux d'intérêt ces deux dernières années, ce bénéfice tend évidemment à diminuer; les compagnies en tirent la conséquence en annonçant une prochaine réduction des participations au bénéfice, c'est-à-dire une augmentation du coût réel de l'assurance-vie¹.

Dans l'immédiat, les hausses prévues passeront inaperçues de la plupart des assurés, qui conti-

nueront à payer des primes d'un montant fixe et contractuel. Ils en percevront en revanche les effets à l'échéance, au moment du versement du capital augmenté des participations au bénéfice. En effet, dans la grande majorité des cas, ces participations sont réinvesties au fur et à mesure, d'entente avec l'assuré.

Pas de révolte à craindre

Dans ces conditions, la mauvaise nouvelle annoncée par les assureurs-vie ne risque pas de leur valoir les ennuis provoqués par une célèbre circulaire expédiée par les sociétés RC voitures. Pas de révolte à craindre de la part des suppôts du troisième pilier. Ils resteront bien sages, dans l'attente de l'échéance, pénétrés d'une totale confiance en les qualités de mathématiciens des actuaires et de gestionnaires des directeurs.

Peu de place pour la concurrence

Ces derniers sont paradoxalement les plus ennués par l'affaire. Dans le champ libre assez restreint que la loi laisse aux assureurs-vie, il y a peu de place pour la concurrence et les avantages relatifs pouvant tenir lieu d'arguments de vente. Avec la réduction de la participation aux bénéfices, c'est un attrait commercial décisif de l'assurance-vie qui diminue. Il reste bien sûr l'argument fiscal, mais le troisième pilier ne vit pas de détaxe seulement.

Coïncidence fortuite ou événement significatif : accueillie par des froncements de sourcils, la Secura fait ces jours son entrée dans le club plutôt fermé des compagnies agréées pour la pratique de l'assurance-vie. Dans sa publicité de lancement, la vingt-deuxième société concessionnaire promet de « faire éclater les tarifs unitaires des compagnies traditionnelles » et rappelle qu'« il y a les inébranlables moyens financiers qui supportent la société ». A suivre, attentivement.

¹ Dans une mesure d'ailleurs variable d'une compagnie à l'autre; voilà qui va encore compliquer la comparaison des conditions effectives des différentes sociétés, très jalouses de leurs petits avantages relatifs et avares d'information sur les participations aux bénéfices !